

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1919)
Heft: 4-5

Rubrik: Communications des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Galerie Neupert. — 15. Mai bis 15. Juni: Kollektion Alexander Soldenhoff, Nachlass V. Lehmbruck, Fritz Osswald, C. Brombacher, Fritz Widmann.

Wolfsberg (Bederstr. 109). Blanchet, Vallet, Boss, Meister, Barraud, Bodmer, Hugonnet etc. Bildhauer: Heller, Scheuermann, Forster. — Am 7. Juni Eröffnung der Ausstellung «Die Maler von Ascona».

Luzern. — Luzerner Maler im Kursaal. 18. Mai bis 15. Juni.



COMMUNICATIONS DES SECTIONS

Paris. La *Section de Paris* commence à revivre. Petit à petit tous les amis reviennent pour reprendre leurs travaux. Nos réunions mensuelles deviennent toujours plus fréquentées. Pour sortir de notre tranquillité, nous nous sommes décidés de faire une exposition avec l'Association des Artistes Suisses à Paris à la Galerie Arbanère & C°, 372, rue St-Honoré, du 6 au 27 avril. Le 5 avril sera le vernissage avec concert, où se feront entendre quelques-uns de nos excellents musiciens. Nous espérons que cette manifestation aura un grand succès dans la colonie suisse et sera un nouveau lien pour les artistes loin de leur patrie.

Paris, le 10 mars 1919.

Régnauld Sarasin.



CORRESPONDANCE

Monsieur le Rédacteur,

L'idée que j'indiquais dans ma lettre du 8 février et qui allait à l'organisation des forces intellectuelles voudrait être développée. Elle est tellement dans l'air qu'une simple revue des faits qui se produisent au jour le jour, un peu partout, suffira je crois pour en donner un commentaire très suggestif.

La loi française de 1884 définit ainsi le rôle des syndicats professionnels: Ils ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Mais une nouvelle loi qui vient d'être adoptée par la Chambre des députés